



Nombre de Conseillers
- en exercice : 28
- présents : 22
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 21

DÉLIBÉRATION n° 2026/003

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration Générale - ESL - Approbation des plans de renouvellement des ouvrages concédés électricité et gaz

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux concessions de service public,
- **Vu** le contrat de concession conclu le 30 avril 2024 entre la Ville de Lannemezan et la société Energies Services Lannemezan (ESL), pour une durée de 30 ans, portant sur la distribution publique d'électricité et de gaz,
- **Vu** les plans de renouvellement des ouvrages concédés transmis par ESL conformément aux stipulations contractuelles,
- **Considérant** que, conformément à la convention de concession, ESL a l'obligation de remettre les ouvrages concédés en bon état à la Ville à la date de fin du contrat,
- **Considérant** que les provisions constituées pour le renouvellement des biens sont déductibles fiscalement, sous réserve que le plan détaillé, par famille d'ouvrages, les montants et justifie l'obligation de renouvellement avant la date de fin de contrat,
- **Considérant** que ces plans visent à garantir la pérennité, la sécurité et la performance des réseaux d'électricité et de gaz sur le territoire communal,
- **Considérant** l'intérêt général attaché à la modernisation et à la sécurisation des infrastructures énergétiques,

Les administrateurs d'ESL ne participent pas au vote (Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 16 pour et 5 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES)

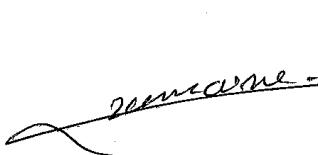
APPROUVE

- Les plans de renouvellement des ouvrages concédés Électricité et Gaz présentés en séance ;

AUTORISE

- Madame la 1^{ère} Adjointe à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces plans de renouvellement.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026